



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Date de la convocation : 25.03.2021
Date d'affichage : 25.03.2021

(SEANCE DU MERCREDI 31 MARS 2021)

L'an deux mille vingt et un et le mercredi trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. - -
BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. –
BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU C. – BESSON D. - LEWILLE C. -
ONATE E. – MERLE E. – PEREZ C. - BANOS S. – CHENU C. – DE SOUSA M.
- HÉRISSE B. – GELINEAU M. - LOUTON B. – EUGENIE M. (à partir du point
21.013) – NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. –
DESPLANQUES T. -

Absent excusé : LOUF G. (Procuration à P. BOURSIER)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à JM. GALTEAU)
LAVAUD F. (Procuration à M. BAC)

Absente : EUGENIE M. (Point n°21.029 débattu en début de séance)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DELIBERATION N°21 – 029 : MOTION – OPPOSITION A LA MISE EN CONCESSION AUTONOME DE L'AUTOROUTE A63 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Bruno LAFON Service émetteur : Affaires Juridiques</p>
--

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans une lettre datée du 2 février 2021 adressée aux communes et intercommunalités, la préfecture a présenté le projet de mise en place d'une 2x3 voies sur l'autoroute l'A63 entre Bordeaux et Salles. Pour la réalisation de ces travaux d'agrandissement, est prévue par l'Etat la mise en concession autonome de l'A63, englobant, dans son périmètre, l'autoroute A660.

Tout d'abord, et même si le document présenté apparaît clair et concis, nous déplorons l'absence de réunion entre les services de l'Etat et les élus locaux afin d'échanger sur ce projet de premier ordre pour nos territoires.

Nous partageons avec l'Etat le constat d'une forte croissance du trafic et d'une saturation de cet axe routier majeur pour les déplacements locaux, nationaux et internationaux. En effet, les voies d'accès aux échangeurs autoroutiers situés sur les communes de Mios et Biganos, ainsi que les axes routiers secondaires parallèles, comme la RD1250, sont régulièrement saturés en période de forte affluence.

Aussi, tant pour fluidifier le trafic, pour améliorer la sécurité des usagers, que pour mettre en conformité l'infrastructure avec les normes environnementales, nous partageons la nécessité de réaliser des aménagements sur l'A63.

Pour autant, nous ne souscrivons pas à la mise en concession autonome de l'A63 présenté comme un corollaire quasiment indispensable à la réalisation des travaux, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, et comme vous le soulignez dans le dossier d'information, la mise à péage de cette portion autoroutière induirait un report de trafic sur les voies adjacentes, notamment sur la RD1250 (entre +17 et 26% de trafic supplémentaire selon le scénario retenu), mais également sur la RD3 et la RD5. Ces axes routiers traversent nos centres-bourgs et, pour des questions liées à l'environnement, à la sécurité et au cadre de vie, nous ne pouvons concevoir une densification de la circulation sur ces voies déjà largement fréquentées.

D'autre part, et bien que la fréquentation quotidienne des trains régionaux depuis les gares de Marcheprime et Biganos connaissent une croissance constante depuis plusieurs années, sont encore nombreux les actifs résidant dans nos communes et se rendant quotidiennement sur la Métropole bordelaise pour y travailler. Aussi, nous paraît-il comme fortement préjudiciable le fait d'imposer une contribution financière pour les déplacements pendulaires.

Enfin, et quand bien même nous passerions à 2X3 voies, il est constaté dès à présent que l'une des voies de l'autoroute A63 est constamment encombrée par des camions en fort tonnage remontant du Sud de l'Europe, vers le Nord, et occasionnant les accidents les plus graves.

Fort de ce constat, nous demandons la réalisation des aménagements sans mise en concession de l'autoroute. Nous sommes favorables à l'aménagement d'une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun. Il nous semble important de développer les infrastructures et services de transport en commun entre le territoire du Bassin et la Métropole bordelaise.

Ainsi, pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus, la commune de Biganos :

- soutient la réalisation des travaux d'agrandissement de l'autoroute A63 (transformation en 2x3 voies) rendue nécessaire afin de fluidifier le trafic, améliorer la sécurité des usagers et mettre en conformité l'infrastructure avec les normes environnementales
- s'oppose à la mise en place d'une concession autonome pour la réalisation de ces travaux dès lors que celle-ci aurait pour effet de reporter le trafic sur les voies adjacentes, notamment la RD1250, et pénaliserait les actifs résidant dans notre commune se rendant quotidiennement sur la Métropole bordelaise.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la motion relative à l'opposition de la mise en place d'une concession autonome pour les travaux d'agrandissement de l'autoroute A63.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la motion relative à l'opposition de la mise en place d'une concession autonome pour les travaux d'agrandissement de l'autoroute A63.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 013 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL

Services émetteurs : Education et Jeunesse

Présentation en commission municipale Education, Enfance, Jeunesse : mardi 23 mars 2021

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Biganos assure en régie la totalité des services périscolaires et

extrascolaires lui permettant de piloter globalement la politique enfance-jeunesse dans le cadre du projet éducatif de territoire et d'optimiser la gestion du service.

Cette reprise en régie du service extrascolaire, auparavant assurée par l'association l'U.J.B., implique de réviser le règlement intérieur existant.

Le règlement intérieur, document obligatoire, a pour objectif de définir les conditions d'accès et les règles de fonctionnement des services organisés par la ville en dehors des heures ou périodes d'école (**cf. annexe n°1**).

Ce règlement intérieur porte notamment sur les points suivants :

- les règles générales de fonctionnement des services : gestion des inscriptions, modalités de réservation et d'annulation, tarifs, facturation, neutralité et laïcité du service public ;
- les conditions d'accueil de l'enfant : horaires et modalités d'organisation, sécurité et hygiène, projet d'accueil individualisé (P.A.I.), etc. ;
- la restauration scolaire : ouverture, horaires, admission et les « commissions menus » ;
- les temps périscolaires : modalités d'accueil et accompagnement à la scolarité ;
- les accueils de loisirs : ouverture, horaires et admission, agréments et encadrement, le service restauration et les sorties pédagogiques ;
- départ des enfants des temps périscolaires et extrascolaires
- accueil des enfants porteurs de handicap
- règles de bonne conduite

Aussi, ce règlement intérieur permet de formaliser l'organisation de l'ensemble des temps municipaux d'accueil des enfants, de centraliser les informations dans un même document, et, enfin, de faciliter l'identification du lieu unique d'accueil des familles.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint ; (**cf. annexe n°1**)
- **PROCEDER** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ces services et son affichage dans les différents accueils ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-joint ; (**cf. annexe n°1**)
- **PROCÈDE** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ces services et son affichage dans les différents accueils ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 014 : CREATION DES COMITES DE QUARTIERS ET ADOPTION DE LA CHARTE

Rapporteur en charge du dossier : M. Eric MERLE
Service émetteur : Vie Citoyenne, Associative, Sportive
Présentation en commission municipale : « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : mardi 23 mars 2021

Monsieur Eric MERLE, conseiller municipal, indique que la Ville de Biganos s'est engagée dans une démarche renouvelée de démocratie participative favorisant la participation et l'implication des habitants au cœur d'un éco-système citoyen.

Ainsi, depuis le mois de novembre 2020, des séances de travail participatives ont été initiées afin d'échanger autour du rôle, des valeurs, des compétences, du fonctionnement, des engagements de la Ville sur la création de trois comités de quartiers, ainsi que leur périmètre géographique (**cf. annexe n°2**). Ces réflexions ont également permis l'élaboration d'une charte des comités de quartiers. (**cf. annexe n°3**)

Les comités de quartiers sont un outil privilégié d'expression et de développement de la démocratie locale, qui rassemblent des habitants volontaires autour de l'objectif commun d'améliorer le cadre de vie matériel et immatériel du quartier, permettant ainsi :

- d'encourager une citoyenneté active et solidaire, soucieuse du développement durable de la commune ;
- favoriser une participation effective des habitants à la vie de leur quartier et de leur ville par l'information, la concertation, le débat citoyen et la convivialité ;
- permettre aux habitants du quartier d'être pleinement acteurs des dynamiques sociales, culturelles, éducatives ou d'aménagement qui les concernent en renforçant leur pouvoir d'agir et leur capacité à intervenir dans le débat public.

Loin de s'opposer aux fondements de la démocratie représentative, la démocratie participative se présente comme une forme complémentaire d'élaboration des décisions.

Les comités de quartiers permettent un apprentissage de l'intérêt collectif, général et constituent, à ce titre, une éducation de la citoyenneté.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la création de trois comités de quartiers et ses périmètres géographiques ;
- **APPROUVER** la charte de fonctionnement des comités de quartiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la création de trois comités de quartiers et ses périmètres géographiques ;
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement des comités de quartiers.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 015 : RENONCEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : lundi 22 mars 2021

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que la loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, auraient pu devenir compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des Conseils municipaux et Communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Il a en effet été organisé à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédents le 1^{er} janvier 2021 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations

qui pouvaient être prises en compte étaient donc celles qui étaient rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLU court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

L'opposition des communes au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité doit donc être manifestée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires dans cette période.

A noter toutefois que la Communauté peut choisir de prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136-II ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 5 ;

Vu les statuts de la COBAN ;

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au bénéfice de la COBAN à la date du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au bénéfice de la COBAN à la date du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 016 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Service émetteur : Développement Social et Local

Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : lundi 22 mars 2021

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis le 12 avril 2006, la commune de Biganos est dotée d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.) permettant de traiter les demandes d'installations publicitaires et d'enseignes, tout en les conciliant avec les différentes caractéristiques du contexte local (zone commerciale, appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne).

La loi du 21 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret du 30 janvier 2012 ont encadré plus strictement le régime de la publicité, des enseignes et des préenseignes, dans l'objectif d'une réduction de la pollution visuelle et d'une amélioration du cadre de vie.

Dès lors, la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du R.L.P. est identique à celle du PLU. La commune étant compétente en matière de PLU, elle l'est également pour le R.L.P.

La procédure de révision placée sous l'autorité du maire, prévoit la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil municipal.

La délibération prescrivant la révision du règlement de publicité a été prise le 11 mai 2017 et a fixé les objectifs suivants :

- mettre le R.L.P. en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;
- maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire communal ;
- participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, tout en préservant le cadre de vie des habitants et de la qualité paysagère du territoire ;
- réduire la pollution visuelle, en relation avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Un diagnostic de l'ensemble des dispositifs publicitaires a été réalisé par le cabinet Cadre & Cité afin de réadapter le règlement. **(cf. annexe n°4)**

Au regard des objectifs fixés par la commune et des éléments du diagnostic, il est préconisé de suivre les orientations suivantes :

- De manière générale :
 - simplifier le zonage et couvrir l'ensemble du territoire communal,

- En matière de publicité et de pré-enseignes :
 - conserver la forte protection du territoire en cohérence avec la charte du PNR,
 - renforcer la lisibilité des entrées de ville et des perspectives arborées,
 - réintroduire de façon mesurée la publicité sur le mobilier urbain.

- En matière d'enseignes :
 - laisser une marge de manœuvre suffisante pour ne pas contraindre les petits commerçants,
 - prendre en compte la restructuration du centre-ville pour faciliter le commerce de proximité,
 - arrêter des règles qualitatives d'implantation,
 - anticiper le développement numérique,
 - adapter les horaires d'extinction.

Après l'exposé du Cabinet Cadre & Cité,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DEBATTRE** des orientations présentées ci-dessus ;
- **PRENDRE ACTE** du débat qui a eu lieu sur les objectifs et orientations du projet de règlement local de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE AU DEBAT** des orientations présentées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les objectifs et orientations du projet de règlement local de publicité.

DELIBERATION N°21 – 017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article L.1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en date du 08 juillet 2020 ;

Vu la maquette du compte de gestion 2020 ;(cf. *annexe n°5*)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer (cf. *annexe n°6*).

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus,
- **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à monsieur le Trésorier de la commune de Biganos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à monsieur le Trésorier de la commune de Biganos.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Service émetteur : Services des finances Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2020 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu la maquette du compte administratif 2020 (*cf. annexe n°7*)

Considérant que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ;

Constatant que la discordance entre le résultat du compte administratif 2020 avec celui du compte de gestion 2020 résulte du transfert dans la comptabilité du comptable public et par opérations d'ordre non budgétaires, des résultats du budget annexe de l'eau après sa dissolution et le transfert de compétence à la COBAN ;

Que ces résultats transférés s'élèvent respectivement à – 62 922.32 € en section d'investissement et 731 955.68 € en section de fonctionnement ;

Que ces résultats feront l'objet d'une décision modificative après le vote du budget primitif 2021 afin de les transférer comptablement à l'intercommunalité détenant la compétence du service de l'eau potable et de le faire apparaître dans la comptabilité du budget principal ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance pour 2020 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	11 481 748.70 €	14 207 030.01 €
Section d' INVESTISSEMENT	3 550 760.90 €	6 319 062.84 €
TOTAL	15 032 509.60 €	20 526 092.85 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2020 :

- un excédent de fonctionnement de 2 725 281.31 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de : 2 768 301.94 €
- dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur

(Ligne 1068 du CA) : 3 364 612.76 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat excédentaire reporté 2019 (ligne R002 du BP 2020) de :
3 783 622.18 €

- un résultat d'investissement 2019 (ligne D001 du BP 2020) de :
2 643 983.92 €

Le compte Administratif 2020 se solde par :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement de : **6 508 903.49 €**
- un résultat cumulé de la section d'investissement de : **124 318.02 €**
- **Soit un résultat total cumulé, excédentaire de : 6 633 221.51 €**

Les restes à réaliser sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

- total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 761 573.69 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser en section d'investissement de : **1 761 573.69 €**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2020 à **4 871 647.82 € ;**

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2020 à **4 871 647.82 € ;**

Vote :

Pour : 27

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 019 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2020 ;

Après avoir justifié l'écart de résultat entre le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 dû au transfert des résultats dans la comptabilité du comptable public, par opération d'ordre non budgétaires, du budget annexe du service de l'eau potable ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA 2020*) : 3 783 622.18 €
 - Excédent de l'exercice : 2 725 281.31 €

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter : 6 508 903.49 €

- Détermination du besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne D 001 du CA*) : - 2 643 983.92 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (*ligne 1068 du CA*) : 3 364 612.76 €
 - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 2 768 301.94 €

Résultat comptable cumulé (excédent) : 124 318.02 €

- Dépenses d'investissement restant à réaliser : 1 761 573.69 €
- Recettes d'investissement restant à encaisser : 0 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : 1 761 573.69 €

Besoin de financement : 1 637 255.67 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** le solde du résultat excédentaire de la façon suivante :
 - en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :

1 637 255.67 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **4 871 647.82 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le solde du résultat excédentaire de la façon suivante :
 - en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :

1 637 255.67 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **4 871 647.82 €**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 débattu en séance du conseil municipal du 24 février 2021 ;

Vu l'avis du trésorier de la trésorerie d'Audenge ;

Après avoir entendu les éléments constitutifs du rapport des orientations budgétaires lors de l'assemblée délibérante du 24 février 2021 ;

Il est précisé que les états 1259 seront adressés aux collectivités le 31 mars (et non le 15 mars comme habituellement). La date limite des taux reste fixée au 15 avril.

Il est rappelé au conseil que les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation et bénéficient du transfert du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) du Département.

Ainsi, le nouveau taux de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) communal doit être égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Le taux de la TFB pour le département de la Gironde s'élevait en 2020 à 17.46%.

Le taux de la TFB pour la commune de Biganos s'élevait en 2020 à 6.33%.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSERVER** encore pour l'exercice 2021 une stabilité des taux d'imposition pour les taxes directes locales suivantes :
 - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 6.33% + 17.46% de la part départementale transférée, soit **un taux de 23.79% pour la TFB 2021.**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **44.93 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSERVE** encore pour l'exercice 2021 une stabilité des taux d'imposition pour les taxes directes locales suivantes :
 - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 6.33% + 17.46% de la part départementale transférée, soit **un taux de 23.79% pour la TFB 2021.**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **44.93 %**

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 24 février 2021,

Vu les articles les articles L.1612-4 ; L.1612-6. L.1612-7 du CGCT,

Vu la maquette du budget primitif 2021, (**cf. annexe n°8**)

- S'agissant de la section de fonctionnement :

Après avoir exposé que le budget 2021 est notamment marqué par une évolution à la hausse des charges à caractère générale et de personnel, ainsi qu'une évaluation très prudentielle des recettes réelles de fonctionnement ;

Qu'en ce qui concerne les charges à caractère générale, cette progression est notamment due à l'intégration de l'enveloppe budgétaire exceptionnelle concernant les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire ;

Qu'il est également précisé que la commune prend à sa charge l'entièreté des frais inhérents à la mise en place du futur centre de vaccination ;

Que le service de l'accueil périscolaire est, depuis le 1^{er} janvier 2021, géré entièrement et directement par la commune ;

Que s'agissant des ressources humaines, la commune souhaite dès cette année bénéficier de compétences et savoir-faire stratégiques afin d'assurer notamment la sécurité, l'optimisation de financements extérieurs ainsi que la modernisation de son organisation informatique ;

- S'agissant de la section d'investissement :

Il est rappelé que les dépenses d'investissement sont encadrées par le Plan Pluriannuel d'Investissement mis en place lors de l'exercice précédent ;

Que les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser s'élèvent à 4 698 472.31 € ;

Que ces dernières comprennent notamment le lancement d'un projet tiers lieux et d'un plan école permettant d'anticiper les besoins générés par le dynamisme de population sur le territoire communal ;

- S'agissant des opérations d'ordre :

Il est précisé au conseil que le montant des restes à réaliser en dépense d'investissement s'élèvent à 1 761 573.69 € ;

Que l'affectation du résultat au 1068 s'élève à 1 637 255.67 € ;

Que les dépenses et les recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement s'agissant de l'intégration des frais d'études s'élèvent à 5 103 982,00 € ;

Que les opérations d'ordre s'agissant des amortissements s'élèvent à 6 429 077,00 € en dépenses de fonctionnement et à 6 429 077,00 € en recette d'investissement ;

Que les opérations d'ordre s'agissant du transfert des subventions s'élèvent à 6 000,00 € pour les recettes de fonctionnement et 6 000,00 € pour les dépenses d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** le suréquilibre en recettes de la section d'investissement
- **APPROUVER** le budget primitif principal de la commune pour l'année 2021 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses	11 570 028	18 737 726
Recettes	14 529 783	18 737 726
Solde	2 959 755	0

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif de 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** le suréquilibre en recettes de la section d'investissement
- **APPROUVE** le budget primitif principal de la commune pour l'année 2021 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses	11 570 028	18 737 726
Recettes	14 529 783	18 737 726
Solde	2 959 755	0

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif de 2021.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 1 (LEWILLE C.)

Contre : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES T.)

DELIBERATION N°21 – 022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE BIGANOS POUR LE TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération actant la dissolution du budget eau et le transfert de la compétence du service de l'eau potable à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;

Après avis du Trésorier du centre des finances publiques d'Audenge ;

Il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2021 afin d'identifier les flux comptables résultant du transfert des résultats dûs à la dissolution du budget du service de l'eau potable de la commune de Biganos et leur reversement à la COBAN ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** l'ouverture des crédits suivants :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 731 955.68 € au compte 678
- En recettes : 731 955.68 € au R002

En section d'investissement :

- En dépenses : 62 922.32 € au compte D001
- En recettes : 62 922.32 € au compte 1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** l'ouverture des crédits suivants :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 731 955.68 € au compte 678
- En recettes : 731 955.68 € au R002

En section d'investissement :

- En dépenses : 62 922.32 € au compte D001
- En recettes : 62 922.32 € au compte 1068

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 023 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés (**cf. annexe n°9**)

Il demande en conséquence ;

- L'admission en non valeur de ces titres pour les créances irrécouvrables. Pour un montant total de **3 286.75 €**

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 « *Créances admises en non valeur* ».

Il proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non valeur le montant des créances visées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non valeur le montant des créances visées.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article L. 1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en date du 08 juillet 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget transport scolaire ; **(cf. annexe n°10)**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni

- réserve de sa part ;
- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus ;
 - **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Biganos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Biganos.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N°21 – 025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-
BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif en date du 08 juillet 2020 ;

Vu la maquette du compte administratif 2020 ; **(cf. annexe n°11)**

Considérant que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Section de FONCTIONNEMENT	140 099.10€	140 099.10€	0 €
Section d'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2020 aucun excédent ni aucun déficit tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le compte Administratif 2020 se solde par un résultat nul en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget transport scolaire de la commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **CONSTATER** l'absence d'excédent et de déficit.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget transport scolaire de la commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **CONSTATE** l'absence d'excédent et de déficit.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 026 : DISSOLUTION DU BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale des finances : le mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu la délibération créant le budget annexe du transport scolaire ;

Vu la délibération n°20-073 relative à la convention de délégation de compétence du service public des transports scolaires à la COBAN ;

Vu le compte administratif 2020 du transport scolaire ; (**cf. annexe n°11**)

Lors du précédent conseil municipal, la compétence du service public du transport scolaire a été transférée à la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord (COBAN).

Dès lors, ce service n'étant plus assuré par la commune depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe du transport scolaire.

Après avoir constaté l'absence de déficit ou d'excédent cumulés lors du vote du compte administratif 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la clôture du budget annexe des transports scolaires
- **DONNER** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** à la clôture du budget annexe des transports scolaires
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 027 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Affaires Juridiques

Présentation en commission municipale « Ressources » : mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

VU les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application et normalisation de ceux-ci ; en particulier l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur. Ce règlement doit être rendu public, conformément au principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899.

Le règlement intérieur de la commande publique de la ville de Biganos a été instauré en 2011 et a été modifié par délibération n° 15-097 du 16 novembre 2015.

Ce règlement contient les mesures permettant de se prémunir, non seulement de toutes dérives et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux, par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble des services acheteurs.

A la suite de la publication au J.O.U.E. des règlements européens relevant les seuils de passation des marchés publics et l'adoption de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le règlement intérieur doit être modifié afin de tenir compte des nouveaux seuils applicables et des articles du nouveau code de la commande publique.

Le Service de la Commande Publique de la Ville de Biganos veille à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, et veillera au respect de ce règlement intérieur par les services acheteurs.

Ce règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la commande publique (*cf. annexe n°12*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commande publique (*cf. annexe n°12*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 028 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Affaires Juridiques

Présentation en commission municipale ressources : mercredi 24 mars 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la ville de Biganos est créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à ses missions légales, la C.C.S.P.L. examine chaque année, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. établi par le délégataire de service public, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique, établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis, par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur (article L. 1413-1 alinéa 5 du C.G.C.T) :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T.

L'alinéa 7 de l'article L. 1413-1 du C.G.C.T. dispose que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Comme le permet le C.G.C.T, et afin de réduire les délais de nos procédures de délégation de service public, il convient de donner délégation à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, afin de saisir la C.C.S.P.L. pour avis sur les projets mentionnés ci-dessus et cités à l'article L. 1413-1 alinéa 5 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DELEGUER** à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DELÈGUE** à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0